

**MAIRIE
DE
SALAISE SUR SANNE**

**Arrêté de police portant
réglementation de la circulation**

N° 82-2022

Objet :

Réglementation circulation

Type et lieux des travaux :

- Aiguillage et réparation de
conduite Télécom

- 10 rue Aristide Bergès

Entreprise chargée des travaux :

CONSTRUCTEL
n°81 rue René Auge
38780 VIRIVILLE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Salaise sur Sanne (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les
articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment son article L.411-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant les
travaux d'aiguillage et réparation de conduite Télécom, 10 rue
Aristide Bergès, dans le but de sécurité publique,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules se fera en alternat durant les travaux
d'aiguillage et réparation de conduite Télécom, 10 rue Aristide Bergès,
pendant la période **du 15 juin 2022 au 30 juin 2022 inclus**.

Durée des travaux : 08 jours

Article 2 :

Pendant cette même période, le stationnement et le dépassement des
véhicules seront interdits dans la zone de travaux :

- Rue Aristide Bergès

Article 3

L'entreprise chargée des travaux sera responsable de la mise en
place :

- De la signalisation réglementaire correspondante (cônes,
panneaux, etc.).

Article 3 :

L'entreprise bénéficiaire,
Les services de la police municipale, les services techniques, la
gendarmerie de Roussillon, le service voirie
CC EBER sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du
présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Salaise sur Sanne,
Le quatorze juin deux mille vingt-deux.

16
Le Maire,
Gilles VIAL.



« Le Directeur Général des services »
Gilles VICARIO